



Règlement du Concours 2018

Trophée Pierre Pulvé.

Concours pour couples de Jeunes Sonneurs.

But du concours :

Mise en valeur de la compréhension, l'assimilation et la restitution d'un répertoire par les qualités instrumentales et la complicité des deux jeunes musiciens.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille.

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – Le concours est ouvert aux couples de sonneurs utilisant la bombarde et le biniou koz ou la bombarde et la cornemuse de type écossaise, toutes tonalités. (*2 catégories distinctes : Koz et Braz*).

Article 4 – Le concours est ouvert aux couples de sonneurs de moins de 20 ans et s'intègre, pour les moins de 18 ans, au "championnat Sonerion Penn ar Bed" : voir le règlement sur le site www.bas29.com

Déroulement du concours :

Article 5 – Le concours comprendra 2 épreuves séparées qui donneront lieu à un classement général :

- Marche et mélodie dans le même passage (éventuellement enchaînées).
- Danse.

Article 6 – Le répertoire sera composé de musique traditionnelle provenant des terroirs de Basse ou Haute Bretagne.

Article 7 – La durée de chaque suite sera d'environ 4 minutes.

Article 8 – Le concours ne sera pas sonorisé.

Dotation du concours :

Article 9 – Le concours est doté de lots divers pour chaque épreuve ainsi que pour le classement général. Le couple lauréat recevra le Trophée Pierre Pulvé qu'il devra restituer pour l'édition suivante.